



AJPP et Congés payés

Par **Mimi35972**, le **19/08/2019** à **10:49**

Bonjour, employée en CDI à TEMPS PLEIN (39h), je bénéficie actuellement de tous mes mercredis dans le cadre de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale). Je travaille donc 4 jours sur 5. C'est un dispositif particulier que je ne connaissais pas et pour mon employeur c'est pareil. Au mois de mai, je reçois un mail de mon employeur m'informant que quand je poserai 1 semaine de congés, il me m'enlèveront 5 jours au lieu de 4, mais aussi, lorsque je poserai un mardi ou un jeudi, ils déduiront 2 jours au lieu d'1. Ils considèrent que je suis à TEMPS PARTIEL. Pour argumenter ils m'ont mis ce texte de loi :
Temps partiel : règle de décompte des congés payés
Les jours de CP d'un salarié à temps partiel sont décomptés de la même façon qu'un salarié à temps plein. Lorsqu'un salarié à temps partiel pose des jours de congés payés, il faut ainsi décompter tous les jours ouvrés inclus dans la période d'absence.
Exemple
Un salarié à temps partiel, travaillant 4 jours par semaine, du lundi au jeudi, se verra décompter 5 jours ouvrés s'il prend une semaine de congés.
Ont-ils raison ?
Je pensais être à temps plein et que dans ce dispositif, cette journée était considérée comme une journée de travail comme les autres. En effet, bien que non rémunérée par l'employeur elle est tout de même payée par la CAF.
Meci de votre retour.
Bonne journée.

Par **morobar**, le **19/08/2019** à **11:55**

Bonjour
Ils ont raison.
En outre les congés payés ont été institués à la semaine (4 semaines puis 5 par feu M. le ,président Mitterand)
Une semaine = 6 jours ouvrables de CP.
Imaginez que vous travaillez un jour par semaine.
Vous ne sauriez pas bénéficier de 30 jours de cp soit 30 semaines d'absence sur l'année.

Par **Mimi35972**, le **19/08/2019** à **12:02**

Merci pour cette réponse.
De manière générale, j'avais compris le principe et je n'ai aucun problème avec cela depuis des années...
Donc si je comprends bien, que je bénéficie de l'AJPP ou non, le principe reste le même.
Bonne journée